

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION nº 2015/09/22-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 septembre 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2013/04/23-04 du conseil d'administration en date du 23 avril 2013, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de remises gracieuses dont le montant n'excède pas 10 000 €,

Considérant que la présente remise gracieuse n'entre pas dans le champ de la délégation de pouvoir susvisée,

DÉCIDE:

OBJET: admission en non-valeur

Le conseil d'administration approuve la demande d'admission en non-valeur de la créance formulée par l'agent comptable d'Aix-Marseille Université. Cette dernière concerne le débiteur suivant : SA KAIRONKEM (motif : liquidation judiciaire).

Le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 57 452,71 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice: 27

Quorum: 14

Présents et représentés : 24

Fait à Marseille, le 22 septembre 2015

Président d'Aix-Marseille Université